

Mise à jour le 25/05/2023

Accompagnement à la VAE au DEAP Formule collective



Pré requis

Recevabilité de la DRDJSCS ou la DREETS

Modalités d'accès

Dossier d'inscription à télécharger : <https://ifap42.fr/accompagnement-a-la-vae/>

Entretien avec la direction de l'institut de formation pour étudier la faisabilité du projet, sans engagement

Signature d'un contrat ou d'une convention

Jusqu'à 9 places par an

Accompagnement annulé si effectif <3 personnes

Frais d'inscription : 15€ (non remboursables)

Délais d'accès

Inscriptions toute l'année

Début d'accompagnement 1 à 12 mois après l'entretien avec la direction en fonction de la disponibilité des accompagnateurs

Equivalences

Aucune

Objectifs de l'accompagnement

Apporter au candidat à la validation des acquis de l'expérience une aide méthodologique pour :

- valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel
- élaborer son dossier de VAE
- se préparer à l'entretien avec le jury de VAE

Durée de l'accompagnement

17h30 réparties en 9 séances :

- 4 séances individuelles, de 1h à 1h30
- 5 séances collectives, de 2h30

Déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement se déroule en cinq étapes :

- la contractualisation : exploration du projet du candidat, de sa connaissance du cadre réglementaire de la VAE, de sa perception de la démarche VAE et de l'accompagnement, de ses besoins et de ses demandes
- l'exploration du parcours : inventaire des expériences du candidat et recherche d'activités significatives
- l'analyse descriptive des activités : explicitation de la réalisation « fine » de l'activité puis de ce qui a guidé l'action ou de ce qui a été appris grâce à cette activité
- la rédaction du dossier
- la préparation de l'entretien avec le jury

Méthodes mobilisées

Travaux dirigés

Retours d'expérience

Participation active des candidats

Techniques d'explicitation

Accompagnement en présentiel privilégié – Accompagnement à distance si nécessaire

Modalités d'évaluation

Avancement de la rédaction du livret 2 de VAE

Validation blocs de compétences

Au terme de sa démarche, le candidat peut valider tout ou partie de DEAP

Suites de parcours

En cas de validation partielle du DEAP, le candidat peut :

- entamer à nouveau une démarche de VAE
- intégrer un IFAP

afin de valider les modules manquants

En cas de validation totale du DEAP, le candidat obtiendra un diplôme de niveau IV, qui lui permet l'accès à une formation de niveau V. Il pourra poursuivre vers :

Un DE Infirmier

Un DE Educateur de Jeunes Enfants

Un DE Educateur spécialisé

Passerelle

En cas de validation totale du DEAP, le candidat pourra bénéficier de dispense de formation vers :

DE Aide-soignant

DE Aide Médico Psychologique

DE Auxiliaire de Vie Sociale

Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

Débouchées

L'auxiliaire de puériculture peut exercer en :

- structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- services de pédiatrie
- services de pédopsychiatrie
- services de maternité
- structures accueillant des enfants en situation de handicap
- structures d'aide sociale à l'enfance
- protection maternelle et infantile

Taux

Pas d'accompagnement collectif réalisé depuis le nouveau référentiel de formation

Tarif

Frais d'accompagnement : 512€

Pour connaître les possibilités de prise en charge du coût de l'accompagnement : s'adresser à l'IFAP

Contact

IFAP de St Etienne – 71 rue de Terrenoire – 42100 St Etienne

04.77.25.03.51

ifap@ifap42.fr

Secrétariat : Mme Chantal LAMBERT